

#### 4. Defamation of a Member<sup>4</sup>

On May 12, 1879, Mr. Mackenzie stated in the House that one of his colleagues had been called "a cheat and a swindler" by a certain Sir John A. Macdonnell who came into the House to profess those words. The culprit was expelled from the House by the Sergeant-at-Arms while still insisting that L.S. Huntington was a cheat and a swindler. Macdonnell then forwarded to Huntington a note in which he repeated his allegations. The House ordered him to be called to the Bar but the summons expired on prorogation by which time Macdonnell had not yet been located.

On February 17, 1880 Macdonnell was again summoned to the Bar. He appeared on the day ordered and apologized but only to the House and not to Huntington. He was nonetheless discharged after a motion was passed declaring his actions a breach of the privileges of the House.

#### 5. Obeying Orders of a Parliamentary Committee<sup>5</sup>

On June 5, 1891 the Committee On Privileges reported to the House that a witness, Michael Connolly, had refused to produce certain documents and books of account. He was then ordered to attend at the Bar. He appeared on June 16th and was ordered to deliver the books to the Clerk of the House but no punishment was imposed.

#### 6. Failure to Appear Before Parliamentary Committee<sup>6</sup>

The Committee on Privileges and Elections reported to the House on June 7th, 1894, that two witnesses whom they had summoned, J. B. Provost and O. E. Larose, failed to appear. The House ordered their appearance at the Bar on June 11th. The pair failed to appear and the House ordered that the Speaker issue his warrant for their arrest. They attended in the custody of the Sergeant-at-Arms on June 13th to make excuses. These included a death in the family, the necessity of keeping a business open and repugnance to testify against a relative and former colleague. Because they promised to appear before the Committee, they were ordered discharged from custody.

#### 7. Criticism of the Speaker<sup>7</sup>

On April 25, 1894, Sir John Thompson complained to the House than an article in the *Ottawa Free Press* contained libellous reflections on Mr. Speaker. The article maintained that the Speaker was not impartial and that he did not treat decently one particular political party. It alleged that the government used the Speaker to prevent free discussion in Parliament. The motion said that the articles were a scandalous, false and malicious libel upon the honour, character and integrity of the Speaker and a contempt of the privileges and of the constitutional authority of the House. After a vote the motion of censure was agreed to.

#### 8. Newspaper Criticism of a Member<sup>8</sup>

On June 6, 1906 the author of an article in *La Presse*, E. E. Cinq-Mars, was summoned to the Bar. The article he had written was considered libellous. A lengthy debate on the freedom of the press in political affairs developed. A motion was passed stating that the passages complained of "pass the bounds of reasonable criticism and constitute a

#### 4. Diffamation d'un député<sup>4</sup>

Le 12 mai 1879, M. Mackenzie a déclaré devant la Chambre qu'un de ses collègues avait été traité de «voleur et d'escroc» dans l'enceinte de la Chambre par un certain Sir John A. Macdonnell. Pendant que le sergent d'armes l'expulsait de la Chambre, l'accusé répéta avec insistance que L. S. Huntington était un voleur et un escroc. Macdonnell envoya par la suite à Huntington une lettre dans laquelle il répétait ses accusations. La Chambre lui ordonna de comparaître à la barre, mais la sommation de comparaître fut abandonnée à la prorogation du Parlement et on n'avait pas encore rejoint Macdonnell.

Le 16 février 1880, Macdonnell fut de nouveau sommé de comparaître à la barre. Le jour prévu, il comparut et présenta ses excuses à la Chambre, mais non à M. Huntington. Après avoir adopté une motion le reconnaissant coupable d'atteinte aux priviléges de la Chambre, celle-ci le remit néanmoins en liberté.

#### 5. Refus de se conformer aux ordres d'un comité parlementaire<sup>5</sup>

Le 5 juin, 1891, le Comité des priviléges et des élections rapporta à la Chambre qu'un témoin, M. Micheal Connolly, avait refusé de produire certains documents et livres de compte. On lui ordonna alors de comparaître à la barre. Il comparut le 16 juin, et on lui ordonna de remettre au greffier de la Chambre les livres; on ne lui imposa, toutefois, aucune peine.

#### 6. Non-comparution devant un comité parlementaire<sup>6</sup>

Le Comité des priviléges et des élections rapporta à la Chambre, le 7 juin 1894, que MM. J. B. Provost et O. E. Larose, deux témoins que le Comité avait sommé de comparaître, ne s'étaient pas présentés. La Chambre leur ordonna de comparaître à la barre le 11 juin. Les deux hommes ne se présentèrent pas et la Chambre ordonna à l'Orateur d'émettre un mandat pour leur arrestation. Ils furent convoqués, le 13 juin, sous la garde du sergent d'armes pour formuler des excuses. Ils invoquèrent un décès dans la famille, l'obligation de s'occuper d'un magasin et la répugnance de témoigner contre un parent et un ancien associé. Après avoir promis à la Chambre de comparaître devant le Comité, ils furent mis en liberté.

#### 7. Critique à l'endroit de l'Orateur<sup>7</sup>

Le 25 avril 1894, Sir John Thompson s'était plaint à la Chambre qu'un article de l'*Ottawa Free Press* renfermait des propos diffamatoires à l'endroit de l'Orateur. L'auteur de l'article soutenait que l'Orateur n'était pas impartial et qu'il ne traitait pas décentement un parti politique en particulier. Selon l'article, le gouvernement se servait de l'Orateur pour étouffer la libre discussion au Parlement. La motion disait que l'article était un libelle scandaleux, faux et malicieux contre l'honneur, la réputation et l'honnêteté de l'Orateur, et constituait un mépris des priviléges et de l'autorité constitutionnelle de la Chambre. A la suite d'un vote, la motion de censure fut adoptée.

#### 8. Journaliste critiquant un député<sup>8</sup>

Le 6 juin 1906, l'auteur d'un article paru dans *La Presse*, M. E. E. Cinq-Mars, fut sommé de comparaître à la barre. L'article qu'il avait écrit était jugé diffamatoire. Il s'ensuivit un débat fort prolongé sur la liberté de presse dans les affaires politiques. La Chambre adopta une motion selon laquelle les extraits en question «dépassaient les bornes